

1976	2.1
1977	-2.6
1978	-2.5
1979	-3.4
1980	-5.8
1981	3.2
1982	1.7
1983	1.3
1984	1.1

Les évaluations actuarielles du CPRFC avant 1975 ne présument aucune augmentation de traitements réelle. L'évaluation de 1975 présumait une augmentation de traitements réelle de 2.5 p. 100.

La modification apportée à l'hypothèse sur les augmentations de traitements réelles qui résultaient de révisions dans les traitements ont produit les changements suivants dans le passif actuariel et le coût normal actuariel:

	Passif \$	Coût normal actuariel (% de la feuille de paie)
Évaluation de 1975	224 millions	3.9

On n'a pas consulté les représentants des cotisants et des pensionnés au sujet de la modification apportée à l'hypothèse sur les augmentations de traitement utilisée pour évaluer le Compte de PRFC. Les prestations n'ont pas été touchées par la modification apportée à cette hypothèse. On a modifié l'hypothèse afin de pouvoir effectuer une comparaison des coûts réaliste avec les régimes de retraite du secteur privé. D'ailleurs, on ne négocie pas le régime de retraite avec les adhérents du régime.

Cotisants du CPRGRC

Augmentation annuelle de traitement réelle découlant de révisions de traitements.

Année	Pourcentage
1970	14.0
1971	6.0
1972	3.2
1973	-4.0
1974	4.1
1975	3.8
1976	3.0
1977	-2.1
1978	-2.7
1979	-1.8
1980	2.0
1981	0.2
1982	2.7
1983	1.4
1984	1.2

Les évaluations actuarielles du CPRGRC avant 1974 ne présument aucune augmentation de traitements réelle. L'évaluation de 1974 présumait une augmentation de traitements réelle de 2.5 p. 100 et l'évaluation de 1979 s'est fondée sur une hypothèse qui prévoyait une augmentation de traitements réelle de 1.5 p. 100.

Les modifications apportées aux hypothèses sur les augmentations de traitements réelles qui résultaient de révisions dans les traitements ont produit les changements suivants dans les passifs actuariels et les coûts normaux actuariels:

	Passif \$	Coûts normaux actuariels (% de la feuille de paie)
Évaluation de 1974	81 millions	5.7
Évaluation de 1979	- 67 millions	-2.3

On n'a pas consulté les représentants des cotisants et des pensionnés au sujet des modifications apportées aux hypothèses sur les augmentations de traitement utilisées pour évaluer le Compte de PRGRC. Les prestations n'ont pas été touchées par les modifications apportées à ces hypothèses. On a modifié les hypothèses afin de pouvoir effectuer une comparaison des coûts réaliste avec les régimes de retraite du secteur privé. D'ailleurs, on ne négocie pas le régime de retraite avec les adhérents du régime.

LE CPRFP—LES INTÉRÊTS INFLATIONNAIRES GAGNÉS

Question n° 409—M. Cassidy:

Au cours de chacune des quinze dernières années financières, quel montant des intérêts inflationnaires gagnés sur les crédits de retraités au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, du Compte de pension de retraite de la Fonction publique et du Compte de pension de retraite de la Gendarmerie

Impôt sur le revenu—Loi

royale du Canada a servi à réduire les contributions du gouvernement et les paiements d'amortissement effectués à ces comptes?

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):

Montants estimés de crédits d'intérêt en sus du taux d'intérêt présumé actuariel gagné par l'avoir des pensionnés dans le fonds de pension

Année	Fonds de pension Fonction publique \$	Fonds de pension Forces canadiennes \$ (000,000's)	Fonds de pension GRC \$
1970-1971	8.9	16.6	.1
1971-1972	11.8	21.3	.2
1972-1973	15.7	28.1	.2
1973-1974	29.3	36.5	.3
1974-1975	37.7	47.8	.4
1975-1976	50.1	66.4	1.2
1976-1977	62.3	79.8	1.5
1977-1978	76.7	94.7	2.0
1978-1979	98.8	111.1	.9
1979-1980	118.0	126.9	1.2
1980-1981	107.8	111.9	2.9
1981-1982	115.4	103.3	4.5
1982-1983	177.9	149.6	7.0
1983-1984	214.4	178.1	8.9
1984-1985	253.9	206.5	11.0

[Traduction]

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 3^e fois et adopté.